

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi trois février deux mil vingt à 20 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur STAMM, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée le 27 janvier 2020

Membres présents : 10

Mesdames, messieurs Jean-Claude BROUANT, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Emmanuel JACQUOT, Vincent MERULLA, Philippe OCHEM, Norbert SCHOCH, Jean STAMM, Edwige TUAKLI, Francine WALZER ;

Membres absents et/ou excusés : 05

Mesdames Corinne BASTIEN, Marie-Christine DANCKOF, Sonia MUNEREZ (procuration à Jean-Claude BROUANT), Charlène Piant (procuration à P. OCHEM), monsieur Henri KOHLER (procuration à N. SCHOCH).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Laurence OVIS, Secrétaire de séance.

Lecture & approbation du compte-rendu de séance du 25/11/2019.

Le compte-rendu de séance du 25/11/2019 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (P. OCHEM).

M OCHEM estime que le PV n'est pas le reflet de ce qui a été dit et ou voté, notamment le point 39/2019 concernant le changement de destination du projet de construction du cabinet dentaire.

01/2020 – Construction d'un Cabinet Dentaire – Permis de Construire. (8.4)

VU le projet de construction d'un cabinet dentaire sur le terrain sis 24 rue d'Alsace Lorraine.

VU la délibération 39/2019 en date du 25 novembre 2019, par laquelle le conseil municipal a accepté de déplacer le projet rue des étangs, sur la parcelle cadastrée section 27 n°239, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de Permis de Construire établi par le cabinet Groupe ACANTHE de Pont-à-Mousson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de Permis de Construire du cabinet dentaire modifié.

CHARGE le Maire de déposer le Permis de Construire.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 1 ABSTENTION (P. OCHEM).

02/2020 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif. (5.7)

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif réalisé par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval et approuvé à l'unanimité par délibération du conseil Syndical du SMASA en date du 13 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

03/2020 – Motion – Réorganisation du réseau de la DGFIP et suppression des trésoreries – Suppression de la trésorerie de VERNY. (9.4)

Depuis plusieurs mois, les Directions Départementales des Finances Publiques (DDFIP) « consultent » les élus, suite aux annonces de M. Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics, relatives à la réforme de l'administration fiscale.

Suite aux différentes interpellations des **Associations Départementales des Maires Ruraux**, les informations sur les dispositifs envisagés laissent à craindre la poursuite de démarches entamées il y a des années dans les précédentes réorganisations, à savoir **la disparition des Trésoreries actuelles** et les conséquences qui en découlent : **une réduction notoire des services pour les citoyens, pour les acteurs économiques ou pour les collectivités en matières de gestion**, comme celle des régies par exemple.

Les garanties de la pertinence de cette Réforme en termes **d'amélioration** ou même **de maintien de la qualité des services rendus ne sont pas réunies à ce jour.**

Les descriptifs des modalités de fonctionnement des nouvelles structures DDFIP présentés sont clairement insuffisants et dans bien des cas incompatibles avec l'exigence du Président de la République lui-même, qui parle de 30 minutes d'accès maximum pour disposer d'un contact humain avec les Services de l'Etat.

Les « évolutions » proposées sont en tous points comparables avec l'ensemble des réformes précédentes réalisées en matière d'organisation de trésoreries et concrétisées par des fermetures ou traduites par une diminution nette des services.

La suspension du procédé d'agence comptable territoriale, dont seules trois collectivités en France avaient manifesté leur intérêt, ne doivent pas dissimuler l'essentiel du territoire et l'enjeu **de définir des accueils de proximité pour recevoir les citoyens**, par exemple au sein des Mairies ou des Maisons France Services.

Elle témoigne de la prise de conscience par l'Administration qu'à vouloir imposer aux élus des formes d'organisation inacceptables, la résistance s'organise.

Le possible report de fin de la concertation et l'annonce de contrats pluriannuels par le Secrétaire d'Etat aux Comptes Publics devant les maires ruraux démontrent l'insuffisante préparation du projet.

Si les Maires Ruraux de France ne sont pas hostiles par principe à l'idée de réformer, les retours sur le terrain ne permettent pas de constater des améliorations dans les réponses, lorsque celles-ci existent !

Souvent évasives, pour ne pas dire gênées, les réponses des DDFIP ont du mal à camoufler **la régression de l'offre de service.**

La restructuration doit apporter une réelle plus-value dans l'organisation, le maillage de l'administration fiscale, le service rendu, que ce soit aux collectivités locales, aux entreprises ou aux citoyens.

Les élus refusent catégoriquement la proposition du Ministre M Gérald DARMANIN, telle qu'elle est aujourd'hui présentée.

La dynamique initiée par les acteurs du monde rural, traduite par les mesures présentées dans l'**Agenda Rural** et reprises en grande partie par les annonces du Premier Ministre, doit inspirer non seulement **un nouveau calendrier** mais aussi **une nouvelle méthode.**

04/2020 – Convention de mise à disposition des vestiaires football. (1.4)

VU la demande du club de l'Etoile de Football de BECHY pour l'utilisation des vestiaires football, en accord avec l'association E.F.D.S.

VU la convention de mise à disposition de l'équipement sportif dédié à la pratique du football sur la commune de Solgne entre la Communauté de Communes du Sud Messine et l'ET.S BECHY en date du 29 novembre 2019.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition des vestiaires football au bénéfice de l'ET.S BECHY. Une somme minimale sera demandée en fonction des heures d'utilisation afin de recouvrir les frais de fluides notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de mise à disposition des vestiaires football au bénéfice du club de l'Etoile de Football de BECHY ;

AUTORISE le Maire procéder à la signature de ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

05/2020 – Vidéoprotection de l'Agence Postale Communale. (7.5)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale Moselle propose de subventionner la Commune pour l'installation d'une vidéoprotection de l'Agence Postale Communale dans le cadre de ses dépenses éligibles « Amélioration de la sécurité des agences postales communales et intercommunales ».

VU le devis de l'entreprise DELEAU de Luppy pour l'installation d'une vidéo surveillance d'un montant de 7 453,90 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'installation d'un système de vidéoprotection de l'Agence Postale Communale ;

ACCEPTE le devis de l'entreprise DELEAU d'un montant de 7 453,90 € HT.

SOLLICITE de la CDPPT Moselle l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif « Amélioration de la sécurité des agences postales communales et intercommunales »

AUTORISE le Maire procéder à la signature du devis ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

06/2020 – Lotissement « Entre deux Villes » - rue Jean Walgenwitz. (3.2)

VU la délibération 17/2019 en date du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide la division parcellaire du terrain cadastré section 27 n°183 situé rue Jean Walgenwitz afin de créer le lotissement « Entre Deux Villes »,

VU l'arrêté d'opposition à la Déclaration Préalable pour division en vue de construire n° DP 057 655 19 M 00012 prononcé en date du 02 janvier 2020,

Considérant que les futurs lots à bâtir ne sont pas desservis en eau potable,

Considérant que le projet doit faire l'objet d'un Permis d'Aménager,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'effectuer les travaux de raccordement en eau potable des parcelles situées rue Jean Walgenwitz, cadastrées section 27 n° 254/24, 255/24 et 256/24 ;

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'un Permis d'Aménager du lotissement « Entre Deux Villes » ;

Et **AUTORISE** à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

07/2020 – Budget Lotissement « Entre deux Villes ». (7.1)

VU la délibération 32/2019 en date du 25 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la suppression du Budget Annexe Lotissement « Entre Deux Villes »,

VU la délibération 06/2020 en date du 3 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé les travaux de raccordement en eau potable des parcelles formant le lotissement « Entre Deux Villes » avec le dépôt d'un Permis d'Aménager.

Considérant qu'un budget annexe est nécessaire lors de la réalisation d'un lotissement avec travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE sa décision 32/2019 du 25 novembre 2019 supprimant le Budget Annexe du Lotissement « Entre Deux Villes ».

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

08/2020 – Rénovation de l'éclairage Public – rue d'Alsace Lorraine. (7.5)

Le Maire présente le devis de l'entreprise DELEAU de LUPPY d'un montant de 12 300 € HT pour la rénovation de l'éclairage public de la rue d'Alsace Lorraine par le changement des lanternes. Considérant que les travaux de rénovation de l'éclairage public sont éligibles au dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), l'UEM peut être sollicitée pour l'obtention d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public rue d'Alsace Lorraine

CHARGE le Maire de demander 2 autres devis.

SOLLICITE de l'UEM une subvention au titre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

SOLLICITE du Conseil Général une subvention au titre de l'AMITER.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

09/2020 – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial. (4.1)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nécessité de pérenniser le poste de l'agent en charge de l'entretien des locaux communaux et salles communales, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 15/35^{ème} pour assurer l'entretien des locaux communaux et salles communales (avec état des lieux et inventaire en cas de location) à compter du 1^{er} mars 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base de l'espace indiciaire de référence jusqu'au 6^{ème} échelon maximum).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 1 ABSTENTION (E. TUAKLI).

10/2020 – Attribution de subvention. (7.5)

VU le courrier de demande de subvention de l'école de Béchy, afin de participer à deux sorties pédagogiques d'un enfant de l'école élémentaire et la sortie de fin d'année d'un enfant de l'école maternelle, tous deux résidant à Solgne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention à l'école de Béchy pour la participation d'un élève de l'école élémentaire résidant à Solgne, aux deux sorties pédagogiques sur le thème du développement durable et la biodiversité, au CPN Coquelicot à Vallières puis à l'étang de Lindres pour un coût total de 31,46€ par enfant.

DECIDE le versement d'une subvention à l'école de Béchy pour la participation d'un élève de l'école maternelle à la sortie de fin d'année à la ferme pédagogique de Dédeling pour un coût total de 14,27 € par enfant.

CHARGE le Maire de procéder au versement des subventions à réception de la facture.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

11/2020 – Recensement de la Population. Rémunération des agents recenseurs. (4.2)

VU le recensement de la population sur la commune du 16 janvier au 15 février 2020,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents non titulaires,

VU la délibération 40/2019 en date du 25 novembre 2019 fixant la rémunération des agents recenseurs,

VU la dotation forfaitaire de recensement perçue par la commune.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs, Monsieur Vincent MERULLA, 1^{er} adjoint, coordonnateur communal pour le recensement 2020, propose de partager la dotation de recensement perçue par la commune entre les deux agents recenseurs. Les charges seront supportées par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de M MERULLA, 1^{er} adjoint de verser la moitié de la dotation forfaitaire de recensement perçue par la commune à chacun des deux agents recenseurs. La commune supportera les charges.


DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2020 chapitre 012 « dépenses du personnel » - article 64131 « rémunération du personnel non-titulaire »

DECIDE de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Informations :

✓ Construction d'un cabinet dentaire

 Réponse au mail de M OCHEM suite à l'envoi du compte-rendu de séance du 25/11/2019 comportant des erreurs et des questions restées sans réponse.

1/ concernant le projet de construction du cabinet dentaire, il avait évoqué le fait qu'il serait bien de ralentir et se poser un peu, M le Maire avait répondu que le vote consistait simplement à acter le changement de lieu, or il est également noté que le CM a chargé le Maire de déposer le Permis de Construire.

Effectivement, le permis de construire ayant été accepté rue d'Alsace Lorraine, il est de suite logique que l'acceptation du changement de lieu du projet vaut autorisation du dépôt du Permis de Construire. Le projet en lui-même étant identique, il ajoute que le dépôt de demande de PC sera soumis au vote.

2/ le projet est-il toujours suivi par M LEPAGE ?

Le pharmacien a un projet indépendant, la commune n'a pas vu sur ce projet.

3/ le projet est-il suivi par les autres professionnels de santé du village ?

3 réunions ont été organisées avec les professionnels, aucune réponse positive. C'est M LEPAGE qui porte le projet, c'est à lui de gérer.


4/ un accord écrit a-t-il été proposé aux dentistes ? un estimatif du coût locatif ?

Une proposition de loyer avec engagement a été proposée et signée en date du 05 janvier 2020 avec les dentistes.

M OCHEM tient à préciser qu'il n'est pas contre le projet mais pour, puisqu'il était déjà en projet dans son programme il y a 6 ans. Il ajoute qu'il est urgent d'attendre, le bâtiment étant exclusivement dentaire. Il faut lutter contre la désertification, des subventions peuvent être demander pour une maison médicale ; Le Maire répond avoir rencontré à plusieurs reprises l'ARS, projet de maison médicale est plus compliqué, Solgne n'est pas classé en zone priorité, de plus les médecins ne sont pas intéressés.

M OCHEM demande s'il ne serait pas judicieux d'organiser une réunion publique ; non, les élus sont chargés de prendre les décisions, de plus la commune n'a pas les moyens.

M OCHEM estime que les décisions sont prises pour le prochain conseil municipal ; qu'il n'aurait pas acheté ce terrain au milieu de village, il termine en précisant qu'il est d'accord avec le projet mais pas sous cette forme et que 4 ans c'est long. ; M BROUANT répond que les études prennent du temps. Le terrain sera revendu avec une plus-value.

 Intervention de M VAUGENOT, dentiste

Il rappelle à l'assemblée que la construction d'une Maison Médicale est en projet depuis 20 ans ; à Solgne, seul le kiné a fait part de son intérêt.

Pour la création d'une telle maison, 2 médecins qui collaborent sont nécessaires avec un système de garde et maître de stage. Pour obtenir des subventions, la commune doit être située à plus de 20 minutes d'un hôpital.

Le cabinet actuel est équipé de seulement 2 sièges, les praticiens sont dans l'obligation de réduire leurs heures pour permettre à tous de travailler ; associé depuis 13 ans à une praticienne, récemment une 3^{ème} les a rejoints.

Des propositions extérieures lui ont été faites mais à 2 ans et demi de la retraite, M VAUGENOT ne souhaite plus investir et tient à conserver la proximité avec ses patients. Si la commune investit 4 à 500 000 € dans le cabinet dentaire, il faut savoir que les dentistes vont y investir 4 à 600 000 € à l'intérieur. Il espère rentrer au plus tard l'année prochaine, comptant 1 an et demi pour la construction du local.

Il ajoute être complètement satisfait du travail effectué par l'agent en charge de l'entretien des communs.

✓ **Adhésion de Commune/SIE au SMASA/SIE**

Concernant l'adhésion de la commune de Tragny au SMASA pour l'assainissement et l'intégration du SIE de Flocourt - Tragny - Thimonville au SMIE Verny, le Maire informe l'assemblée de son avis défavorable, il ajoute que les maires du secteur sont défavorables également afin de ne pas voir le prix de l'eau augmenté encore, celui-ci étant déjà bien élevé. M TUAKLI informe l'assemblée que les bureaux des syndicats ont approuvé par solidarité. Les membres du Conseil Municipal proposent d'inviter les présidents des deux syndicats lors de la prochaine réunion du conseil afin d'avoir plus de précisions.

✓ **Versement de subvention – Athlétisme Sud Messin**

L'association Athlétisme Sud Messin ayant déposé un nouveau bilan sur lequel apparait la subvention de la CCSM, qui a été diminuée, le CM décide le versement de la subvention de 1000 € décidée par délibération 28/2019 en date du 09 septembre 2019 pour l'organisation de la manifestation « Les foulées du Sud Messin » du 15 septembre 2019. Il est rappelé que le CM avait décidé la gratuité de la salle ; l'association est dynamique et a le mérite d'organiser un évènement qui met Solgne en lumière.

✓ **Vidéoprotection de l'Agence Postale Communale**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est membre de la CDPPT Moselle, la décision de subvention la commune sera validée lors de la prochaine réunion qui se tiendra lundi 10 février 2020.

M OCHEM demande pourquoi il n'a pas été fait appel aux entreprises Solgnoises ; le Maire répond que lors d'un projet similaire, le devis demandé à une entreprise solgnoise était plus élevée ; il ajoute qu'afin de ne pas passer à côté de l'opportunité, il a fallu aller au plus vite. Des demandes d'autorisation ont été déposées en préfecture et gendarmerie pour la pose de 4 caméras.

✓ **Lotissement « Entre Deux Villes » rue Jean Walgenwitz**

Le Maire informe que concernant le raccordement en eau des parcelles formant le lotissement « Entre Deux Villes », le SIE VERNY est favorable pour un bouclage. M OCHEM demande s'il est possible d'avoir une fourchette de prix des travaux de raccordement et si on a déjà des acheteurs ; le coût est estimé à environ 20 000 €, une personne est dans l'attente de signature de compromis. La question de répercuter une partie des frais est posée, les terrains étant déjà chers.

✓ **Travaux d'aménagement d'un chemin piétons rue Jean Walgenwitz**

M le Maire informe l'assemblée que les travaux débuteront en semaine 6.

M BROUANT précise que le petit chemin derrière le Cuboverre sera surfacé.

✓ **Demande d'acquisition de parcelle – route de Luppy**

L'acquéreur du chalet avec étangs, situés sur la parcelle cadastrée section 29 n°18 route de Luppy, a un projet touristique et souhaite acquérir la parcelle communale attenante cadastrée section 29 n°1 d'une contenance de 17 a50 ca. ; pour information, le projet de révision du PLU propose de passer la parcelle en zone touristique ; Il précise que la commune n'entretient pas cet endroit et que l'acquéreur souhaite l'embellir, des parkings seront nécessaires pour les véhicules s'y rendant ;

M BROUANT informe la présence sur la parcelle n°1 d'une source qu'il faut préserver ; de même il faut préserver l'emplacement « parking » qui permet aux véhicules et notamment aux engins agricoles de se croiser en toute sécurité ;

M MERULLA propose la cession de la parcelle à l'euro symbolique ;

M BROUANT estime à 6000 € l'hectare agricole ;

M FENOT propose la cession à un tarif raisonnable avec accord d'un tarif préférentiel de location aux Solgnois qui souhaiteraient accéder au site ;

Le CM souhaite voir sur place avant de prendre sa décision lors de la prochaine réunion.

✓ **Crues dues aux fortes précipitations**

M OCHEM rapporte la crainte des habitants, comme les années précédentes, par rapport à la crue du Béruprt rue de la Louvière et demande s'il n'est pas possible de faire quelque chose de manière préventive ;

M BROUANT répond qu'en cas de fortes crues, le service technique ouvre un tampon afin que l'eau s'écoule dans le champ, de plus il a mis de l'herbe, ce qui devrait suffire ; il ajoute qu'un tampon a déjà été ouvert afin d'évacuer l'eau dans le réseau d'assainissement ;

M STAMM fait part du nettoyage régulier du ruisseau qui passe derrière le lotissement « Impasse des Peupliers ».

✓ **Recensement de la population**

M MERULLA, 1^{er} adjoint au Maire, coordonnateur du recensement de la population 2020 informe qu'à ce jour, deux semaines du terme, les agents recenseurs ont obtenu 97 % de retour sur les 467 logements, 11 logements ont déjà été contactés sur les 12 restants à recenser.

Il qualifie de remarquable le travail effectué par les 2 agents recenseurs, c'est une chance d'avoir trouvé des Solgnois volontaires, certains villages ont dû faire appel à Pôle Emploi.

Il rappelle que le nombre d'habitants recensé définit les dotations attribuées à la commune.

✓ **Divers**

✚ Le Maire présente à l'assemblée la carte de vœux reçue par la municipalité d'Astaffort.

✚ M FENOT fait part à l'assemblée des fuites à la salle polyvalente qui ont déjà été signalées et qui sont de plus en plus importantes ; lors des fortes précipitations, les membres du tennis club ont dû éponger avant de pouvoir pratiquer leur activité.

✓ **Dates à retenir**

- Samedi 08/02 : inauguration de l'Ecole de Pournoy-la-Grasse.

✓ **Intervention de Mme OVIS**

M le Maire donne la parole à Mme OVIS qui la demande ;

✚ Qu'en est-il de la proposition d'installation d'une laverie automatique sur la commune ? Suite à la proposition du CM du 25 mars 2019 de s'installer sur le parking Aldi, les personnes ayant fait la demande ne sont pas revenues.

✚ Elle rappelle à l'assemblée qu'il avait été question lors d'une réunion précédente d'autoriser les véhicules venant d'Ancy-Les-Solgne à tourner à gauche direction Château-Salins, permettant notamment aux engins agricoles de ne pas traverser le village ; Et demande à ce que ce point soit remis à jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.